



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/04

**DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024**

**DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLAN LOCAL
D’URBANISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Marie-Gabrielle GODARD, rappelle les actes suivants.

L'Arrêté Municipal du 14 avril 2023 qui a prescrit la procédure de Modification Simplifiée n°2, dont le contenu a été précisé afin d'éviter les impacts environnementaux estimés comme trop significatifs dans la première version soumise au Cas par Cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a décidé de requérir une évaluation environnementale.

La transmission à l'ensemble des Personnes Publiques requises du projet de Modification Simplifiée n°2 par courrier en date du 27 avril 2023.

Une délibération du 22 juin 2023 qui a prescrit la concertation publique préalable associée à la démarche d'évaluation environnementale.

La délibération du 3 octobre 2023 qui a approuvé le bilan de cette concertation publique associée à la démarche d'évaluation environnementale.

La délibération du 3 octobre 2023 qui a prescrit les modalités de la mise à disposition du public de la Modification Simplifiée n°2 consistant à une consultation en mairie du projet avec un registre de remarques entre le 30 octobre et le 1er décembre 2023.

Conformément à la délibération du 03 octobre 2023, une publication a été réalisée le samedi 14 octobre 2023 dans les annonces légales du journal Nice Matin informant de la procédure de Mise à Disposition de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Une seule remarque a été consignée lors de cette mise à disposition : elle émane de Monsieur le Président de l'ASL Central Park qui rappelle l'opposition des colotis à la réalisation de l'emplacement réservé n°12 – élargissement de l'avenue des Courmettes à 6 mètres, et leurs demandes répétées de suppression de cette servitude sur leur copropriété.

Madame Marie-Gabrielle GODARD rappelle que les emplacements réservés ne peuvent être actionnés que lors d'un acte de préemption au bénéfice d'une mutation foncière ou d'un acte de construire. La méthode de mise en œuvre des emplacements réservés sur la Commune se réalise au moment des autorisations d'urbanisme sur des terrains nus, très rarement sur des propriétés déjà établies sauf en cas de nécessité absolue pour la sécurité routière ou la protection des biens et des personnes. Ces motifs ne s'appliquant pas dans l'avenue des Courmettes, Madame Marie-Gabrielle GODARD propose que le tracé continu de l'emplacement réservé n°12 soit maintenu.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44.

OUI l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les conditions de la mise à disposition au regard des dispositions susvisées inscrites dans la délibération du 3 octobre 2023,
- **D'APPROUVER** la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,
- **DE LE TRANSMETTRE** pour une durée de 30 jours au Contrôle de Légalité des Alpes-Maritimes,

- Une fois ce délai passé, **DE PROCEDER** à sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie de Roquefort-les-Pins aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

